



## Exploitation de photo par un magazine masculin

Par **flo13\_old**, le **28/10/2007** à **21:10**

Bonjour! Je ne sais pas si ma question est bien placée mais voilà suite à une pub de magazine masculin, vers février je leur ai envoyé ma photo et devais être rémunéré 100 euros net. J'ai donc signé un contrat (sur lequel mon numéro de compte est indiqué ainsi que le moyen de paiement de l'entreprise) dont je n'ai pas le double et un autre sur lequel j'autorise l'exploitation de la photo. Mais la photo a été diffusée en juin et depuis, malgré deux rappels par mail je n'ai toujours pas reçu ma rémunération. Que dois-je leur adresser comme courrier? Est-ce une publicité mensongère? Merci..je suis encore étudiante et 100 euros reste une belle somme d'autant plus que la rémunération était le but de ma démarche.

Par **Jurigaby**, le **28/10/2007** à **21:18**

Bonjour.

Vous pouvez exercer une action en justice aux fins de recouvrement.

Vous pouvez surtout utiliser la procédure de l'injonction de payer. La procédure est gratuite et il n'y a pas d'avocat obligatoire. Il vous suffit de télécharger un formulaire disponible sur le site du ministère de la justice.

Bonne chance.

Par **flo13\_old**, le **28/10/2007** à **22:42**

Merci beaucoup!par contre j'ai vu qu'il y a plusieurs demande possible en fonction d'un juge de proximité ou bien du president du tribunal de commerce etc..lequel dois-je telecharger? et que dois je en faire?je l'envoi a l'entreprise ou bien je leur previens que ce sera ma prochaine demarche?

Par **Jurigaby**, le **29/10/2007** à **09:53**

Bonjour.

Vous prenez celle applicable au juge de proximité.

ensuite, vous la déposerez au greffe du juge de proximité du lieux de conclusion du contrat ou du lieu du défendeur.

quant à l'entreprise, vous devez au préalable lui adresser une mise en demeure.